

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2015 - Numéro 3

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015

<p>SOMMAIRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibérations à caractère règlementaire</p>

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Exercice des compétences déléguées	3
Désaffectation et déclassement de locaux administratifs sis place de la Républiques	6
Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)	6
Aliénation de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench	21
Subvention à l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy »	21
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°62	22
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°63	22
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°64	22

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 septembre 2015
Délibération n° 1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association SMEPS HANDBALL 54 NANCY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

2.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 14 janvier 2011 proposé à l'association TENNIS DE TABLE ESSEY-LES-NANCY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

3.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 31 mai 2013 proposé à l'association CLUB DE BOULES LA PORTE VERTE.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

4.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association ESSEY-SAINT-MAX CYCLO.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

5.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

6.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 27 avril 2012 proposé à l'association HANUMAN SPIRIT BOXING CLUB.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

7.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 mars 2014 proposé à l'association JUDO CLUB ESSEY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

8.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association NANCY EST ECHECS.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

9.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 octobre 2010 proposé à l'association CRECHE PITCHOUN.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

10.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type

RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association COMPAGNIE MEDIEVALE DE LORRAINE.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

11.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 novembre 2014 proposé à l'association CONSEIL DE QUARTIER DES HAUTS D'ESSEY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

12.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 janvier 2011 proposé au Collège EMILE GALLE.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

13.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 octobre 2010 proposé à l'association COMITE DES FETES.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

14.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association COMITE DE JUMELAGE ESSEY-LES-NANCY-BRIGACHTAL.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

15.- accepté le 9 juin 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « joies et difficultés d'être mère au quotidien » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de la prestation, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130,00 euros TTC ;

16.- accepté le 11 juin 2015, dans le cadre de l'organisation du centenaire de la Grande Guerre, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé 8288 ZX 54 de type FORD le 15 juin 2015 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles » ;

17.- accepté le 12 juin 2015, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à M. et Mme BIGANZOLI.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} août 2015 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, M. et Mme BIGANZOLI versent à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 531,36 euros payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers ;

18.- accepté le 15 juin 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70,00 euros HT ;

19.- accepté le 15 juin 2015, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics ;

20.- accepté le 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2014 à la convention d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 066,33 euros TTC ;

21.- accepté le 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2015 à la convention d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 6 675,87 euros TTC ;

22.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2014 à la convention d'assurance « Responsabilité civile » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 4 319,63 euros TTC ;

23.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2015 à la convention d'assurance « Responsabilité civile » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 4 403,12 euros TTC ;

24.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2014 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 10 809,43 euros TTC ;

25.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2015 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 11 037,46 euros TTC ;

26.- accepté le 18 juin 2015, la proposition d'achat du garage GRIFF'AUTO, représenté par Monsieur Vivien LAUGRAND et situé 89 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, d'un véhicule municipal de 9 places de marque Renault immatriculé AT-449-ZP, pour un montant de 1 500 €, en vue d'en acquérir deux nouveaux ;

27.- accepté le 19 juin 2015, l'offre de mission OPC relative aux travaux de mise en conformité et restauration de l'église Saint-Georges proposée par l'Atelier Grégoire ANDRE – Architecture et Patrimoine, sis 16 rue de Montesquieu à Nancy.
La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 4 986,97 euros HT. La mission prend effet à la date de démarrage des travaux pour une durée de 9 mois ;

28.- accepté le 30 juin 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une porte de l'école élémentaire de Mouzimpré, survenu le 31 mars 2015, pour un montant de 1 154,09 euros ;

29.- accepté le 30 juin 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire de Mouzimpré, survenu le 5 mars 2015, pour un montant de 354,20 euros ;

30.- retenu le 2 juillet 2015, la convention « découverte et initiation à l'Aviron » proposée à l'association SPORT NAUTIQUE DE NANCY, dans le cadre des activités du Service Jeunesse.
La convention est entrée en vigueur le 6 juillet et s'est achevée le 28 août 2015.
En contrepartie de ses prestations, l'association SPORT NAUTIQUE DE NANCY a perçu une rémunération de 35 euros TTC de l'heure ;

31.- retenu le 2 juillet 2015, la convention « découverte et initiation au Tir à l'arc, au Handi sensi et à l'Escalade » proposée à l'association GESAL 54, dans le cadre des activités du Service Jeunesse est retenue.
La convention est entrée en vigueur le 6 juillet et s'est achevée le 28 août 2015.
En contrepartie de ses prestations, l'association GESAL 54 a perçu une rémunération de 35 euros TTC de l'heure ;

32.- retenu le 2 juillet 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.
En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans ladite convention, l'association GYMNASTIQUE CLUB a utilisé la salle du gymnase du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015, de 18h30 à 19h30 ;

33.- retenu le 2 juillet 2015, l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.
En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association SHOTOKAN KARATE ESSEY a utilisé l'annexe le lundi 6 juillet 2015 de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, ainsi que le mercredi 8 juillet 2015, de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30 ;

34.- accepté le 7 juillet 2015, la convention de mise à disposition de locaux scolaires du collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy à l'association GRADUS AD MUSICAM proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Emile Gallé.
Les locaux scolaires sont mis à disposition de l'association en vue de tenir des répétitions musicales et des réunions statutaires pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017 :

- Les lundis, mercredis, jeudis de 19 à 22 heures 30 pour les répétitions
- Un jour de la semaine par mois de 18 à 23 heures pour les conseils d'administration
- Deux soirs par an pour les réunions statutaires
- Quelques jours par an pour des répétitions générales

En contrepartie, l'association verse une contribution financière correspondant aux fluides consommés, à l'usure du matériel et s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés ;

35.- accepté le 8 juillet 2015, l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de véhicules municipaux du 8 octobre 2008 proposé par la

ville d'Essey-lès-Nancy à « l'Amicale du personnel municipal d'Essey-lès-Nancy.
Seul le véhicule de type FORD – TRANSIT fourgon immatriculé 8288 ZX 54 pourra être mis à disposition. L'association s'engage à supporter une éventuelle franchise en cas de sinistre lors de la mise à disposition ;

36.- retenu le 9 juillet 2015, la convention proposée à Mme Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».
Mme Nathalie CUNY est intervenue le mardi 18 août 2015 et le jeudi 20 août 2015.
En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

37.- retenu le 9 juillet 2015, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel titulaire du BAFA, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».
M. Nicolas CARLIN est intervenu du 16 juillet 2015 au 28 août 2015 inclus.
En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

38.- accepté le 10 juillet 2015, le contrat proposé par GDF SUEZ qui a pour but l'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville de l'appartement du 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.
Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an.
Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 605,88 euros TTC ;

39.- accepté le 13 juillet 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de gérontologie Gérard Cuny ».
La commune a acquitté la somme de 338,85 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

40.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Sylvain TACLET.
La mise à disposition prend effet au 5 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de propriété de M. Sylvain TACLET référencé au cadastre AE 94.
En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, M. Sylvain TACLET s'engage à entretenir cet espace vert ;

41.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Marc LESCLANCHER.
La mise à disposition prend effet au 5 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de M. Marc LESCLANCHER référencé au cadastre AE 262.
En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, M. Marc LESCLANCHER s'engage à entretenir cet espace vert ;

42.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Gérard LIPUS.
La mise à disposition prend effet au 20 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de M. Gérard LIPUS référencé au cadastre AE 96.
En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, M. Gérard LIPUS s'engage à entretenir cet espace vert ;

43.- accepté le 22 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à Mme Marie-Christine BENTZ.
La mise à disposition prend effet au 29 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de Mme Marie-Christine BENTZ référencé au cadastre AE 93.
En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, Mme Marie-Christine BENTZ s'engage à entretenir cet espace vert ;

44.- accepté le 22 juillet 2015, la convention de mise à disposition de la salle Racadot de la maison des Associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposée à l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique.
La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 4 années consécutives.
En contrepartie, l'association s'engage à organiser dans les conditions accessibles au plus grand nombre la promotion et l'éducation à la musique ;

45.- accepté le 23 juillet 2015, l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 2014 portant sur la mise à disposition des équipements

sportifs disponibles du Centre d'Education Populaire et de Sport de Lorraine (CREPS) proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS.

Au regard de la baisse de fréquentation des équipements sportifs du CREPS de Lorraine par les associations sportives, le loyer annuel versé par la ville d'Essey-lès-Nancy est révisé à hauteur de 6 000 euros ;

46.- accepté le 24 juillet 2015, la convention de collecte gratuite des huiles usagées proposée par la société SEVIA, domiciliée Z.I. du Petit Parc – voie C – rue des Fontenelles à 78920 Ecquevilly, à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle porte sur la collecte gratuite des huiles usagées détenues au centre technique sis 69^{ème} avenue du R.I. et prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

La société SEVIA s'engage à livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ;

47.- accepté le 24 juillet 2015, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Dulucq désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre d'un contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « La Halle » pour un montant de 2 496,60 euros ;

48.- accepté le 28 juillet 2015, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournit le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

49.- retenu le 28 juillet 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La salle du gymnase ainsi qu'un vestiaire ont été mis gracieusement à disposition de la Ligue Lorraine de basket-ball en vue d'y organiser un stage d'arbitres, le samedi 22 août 2015 de 15h30 à 17h00 et le dimanche 23 août 2015 de 8h45 à 12h00 ;

50.- accepté le 29 juillet 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris de la vitre arrière du minibus Citroën immatriculé CC-450-BX, survenu le 16 juin 2015, pour un montant de 745,15 euros ;

51.- retenu le 29 juillet 2015, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Engage-toi dans le Grand Nancy » proposée par l'association Les Petits Débrouillards du Grand Est.

La convention est entrée en vigueur le 29 juillet et s'achèvera le 31 décembre 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association Les Petits Débrouillards du Grand Est percevra une rémunération de 140 euros TTC ;

52.- accepté le 31 juillet 2015, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au terme de l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

53.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « GYMNASIQUE CLUB » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 31 août au 20 décembre 2015, et du 4 janvier au 30 juin 2016 :

- Les lundis de 19h45 à 20h45, dans la salle
- Les mardis de 17h30 à 20h15, dans la salle
- Les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- Les jeudis de 18h45 à 19h45, dans la salle ;

54.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SHOTOKAN KARATE » en vue d'y enseigner la pratique du karaté

et disciplines associées, du 31 août au 20 décembre 2015, et du 4 janvier au 30 juin 2016 :

- Les lundis de 18h00 à 19h00, dans la salle
- Les lundis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les mardis de 19h15 à 21h30, dans l'annexe
- Les mercredis de 18h15 à 19h15, dans la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h30, dans l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00 dans l'annexe ;

55.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « TENNIS DE TABLE ESSEY LES NANCY » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 31 août au 20 décembre 2015, du 4 janvier au 30 juin 2016, et du

1^{er} juillet au 21 août 2016 à raison d'une séance (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les mercredis de 16h30 à 18h00
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 18h00 à 0h00
- Les samedis de 16h30 à 18h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (pour le championnat et les tournois) ;

56.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « FIGHT FACTORY BOXING » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 31 août au 20 décembre 2015, du 4 janvier au 30 juin 2016, et du 1^{er} juillet au 21 août 2016 (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 17h00 à 18h00, dans la salle
- Les jeudis de 18h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30, dans l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00, dans l'annexe ;

57.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SLUC NANCY SPEEDBALL » en vue d'y enseigner la pratique du speedball, du 31 août au 20 décembre 2015, du 4 janvier au 30 juin 2016 :

- Les samedis de 10h00 à 12h00 ;

58.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SAINT-MAX/ESSEY FOOTBALL CLUB » en vue d'y enseigner la pratique du football pour les catégories U7, U9 et U11, du 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016, hors vacances scolaires, et sous réserve de créneaux UNSS du collège Emile Gallé :

- Les mercredis de 13h30 à 16h30 ;

59.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS HANBALL » en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 31 août au 20 décembre 2015, et du 4 janvier au 30 juin 2016, hors vacances scolaires :

- Les jeudis de 17h00 à 18h45 ;

60.- accepté le 24 août 2015, la convention proposée par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY », en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy. Cette convention a pris effet à compter du 24 août 2015.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit, l'association « FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY » organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du football les :

- Les mercredis de 16h00 à 19h00, avec mise à disposition d'un ½ terrain sur le terrain d'entraînement de 16h00 à 18h00,
- Les vendredis de 17h00 à 19h00, avec mise à disposition d'un ½ terrain sur le terrain d'entraînement ; cependant, en cas de

rencontre de l'équipe professionnelle de l'ASNL au stade Marcel Picot, ce créneau se déroulera sur le terrain stabilisé,

- Les vendredis de 19h00 à 22h00, avec mise à disposition d'un ½ terrain sur le terrain d'entraînement
- Les samedis de 13h00 à 18h00 pour organisation de « plateaux » et matchs selon la demande du District de Meurthe-et-Moselle Sud de football

Le club prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques (l'abonnement à France Télécom restera à la charge de la collectivité) au prorata de son temps d'occupation, soit 25 % du montant des charges supportées par l'association « Saint-Max/Essey Football club » ;

61.- accepté le 2 septembre 2015, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association « FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

62.- accepté le 3 septembre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « punitions et récompenses dans l'éducation des enfants » entre Mme Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 14 octobre 2015 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Carole BOURGATTE la somme de 130,00 euros pour la prestation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 25 septembre 2015.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 septembre 2015
Délibération n° 2**

OBJET :

Désaffectation et déclassement de locaux administratifs sis place de la République

Rapporteur : M LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy dispose de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville. Ces locaux ont été acquis en 2006 par la ville auprès de l'agence bancaire « Caisse d'Epargne ».

Ces locaux administratifs ont été affectés au service public pour accueillir une maison de la parentalité, puis une antenne du pôle jeunesse de la ville. Après la restructuration du pôle jeunesse de la ville, les locaux administratifs ont été libérés et mis à disposition d'associations locales dans le cadre de conventions d'occupation précaire et révocable.

Or, la ville n'a plus à ce jour le besoin d'utiliser ces locaux pour ses activités de service public et envisage de les désaffecter, notamment pour permettre leur location dans le cadre d'un bail commercial ou civil. En effet, le bail commercial ou civil offre davantage de garanties au locataire qu'une convention d'occupation précaire et révocable. Ainsi, la commune espère rapidement retrouver un locataire et percevoir les recettes relatives au loyer fixé.

PROPOSITIONS

Vu les avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 septembre 2015 et le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter les locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville,
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'accepter la mise en location desdits locaux administratifs moyennant un loyer mensuel de 895 € hors taxes et hors charges,
- de charger M. le Maire d'établir le bail correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bail et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 25 Septembre 2015.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 septembre 2015
Délibération n° 3**

OBJET :

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Rapporteur : M LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

La commune d'Essey-lès-Nancy, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP nécessite une concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune.

La commune sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, a mené les réflexions ci-dessus dans les délais impartis.

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

PROPOSITIONS

Vu les avis émis par la Commission Accessibilité réunie le 9 septembre 2015 et la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie en date du 10 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre au préfet, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Commune y compris les montants et les programmations des travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 12 ERP et 3 IOP, sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération.
- de prévoir chaque année, au budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document Ad'AP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

PROGRAMMATION MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP EXISTANTS

ESSEY LES NANCY AD'AP

Ad'AP

SEPTEMBRE 2015



Grand
Nancy
Habitat^{SN}

SPL GRAND NANCY HABITAT
Tel : 03 83 37 20 24
Mail : contact@gnh54.fr

SOMMAIRE

LISTE DES ERP COMMUNAUX	2
JUSTIFICATION DES DELAIS	6
1-1 rappel de L'obligation de mise en accessibilite	7
1-2 rappel de la reglementation concernant les delais d'adap	7
1-3 situation financiere delicate	8
1-4 Difficultes techniques et cas de force majeure	9
1-5 Eléments justificatifs relatifs à la situation de la commune	9
SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	10
2-1 Approche thématique des services et accessibilité	12
2-2 localisation des erp communaux	15
STRATEGIE COMMUNALE	18
3-1 Propositions de pistes :	19
3-2 Les choix retenus par la commune :	20
3-3 Articulation avec le P.A.V.E. du Grand Nancy	21
PROGRAMMATION DES TRAVAUX	22
4-1 previsions des travaux et des enveloppes budgetaires	23
4-2 Synthèse du calendrier prévisionnel :	25
DEROGATIONS ENVISAGEES	26
5-1 Liste des derogations	27
DELIBERATION ET CONCERTATION	28

LISTE DES ERP COMMUNAUX

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

2

BATIMENT	ANNEE	ERP	CONFORME	DIAG SPL GNH	REACTU	RESTRUC	FERM < 27-09	FERM > 27-09	CERFA ADAP	ADAP
SERVICES										
Hôtel de ville + Poste + Trésorerie		5			V	Projet rampe en cours				x
CULTE										
Eglise Saint Georges		5				DPE réparation cloché en cours				x
SCOLAIRE										
Ecole Galilée		5							x	
Ecole Delaunay		4								x
Ecole Prévert		4								x
Ecole d'Application du Centre		3			V	A envisager				x
Ecole Mouzimpré		4	x							
Cantine Haut Château		5			V					x
SOCIAL										
Maison du Grémillon (épicerie solidaire)		5	x							
CCAS		5								x
SPORTS										
Tennis		5			V					x
Football		5			V					x
Boulodrome		5	x							
ENFANCE										
Maison de la parentalité		5	x							

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

3

LOISIRS CULTURE										
Haut Château		3				V				x
Salle Maringer		3	x							
Maison des associations		4								x
Foyer Foch		5				V				x
Espace Pierre de Lune		4	x							
IOP										
Parc Marginer		IOP				V				x
Parc du Haut Château		IOP				V				x
Parc an 2000		IOP							x	
Aire de Jeux Kleber		IOP	Travaux été						x	
Multisports		IOP	x							
Square Hayotte		IOP	x							
Cimetière		IOP				V				x

Pour les établissements mis en conformité entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Pour les ERP de 5^e catégorie et les IOP :

Une attestation de conformité aux normes d'accessibilité des personnes handicapées doit être établie sur l'honneur par le maire de la commune

Pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie :

Le certificat devra être établi par un bureau de contrôle ou un architecte indépendant du projet

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée cerfa 15247*01 devra également être déposé en préfecture.

JUSTIFICATION DES DELAIS

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

6

1-1 RAPPEL DE L'OBLIGATION DE MISE EN ACCESSIBILITE

Notice : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

1-2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DELAIS D'ADAP

TABLEAU SYNTHETIQUE :

Délais Adap		Justifications	commune
1 période	3 ans	Délais normal (obligatoire pour les traiter les IOP)	
2 périodes	6 ans	Délais accordé par la préfecture sous conditions particulières : Situation financière délicate justifiant de seuils fixés par arrêté pour une programmation sur 1 seule période Automatique si la commune possède au moins 1 ERP du 1 ^{er} groupe (catégorie 1 à 4)	X
3 périodes	9 ans	Délais accordé par la préfecture sous conditions particulières : Nombre de bâtiments concernés est supérieur ou égal à 50 Situation financière délicate justifiant des seuils fixés par arrêté pour une programmation sur 2 périodes	
Autres :		Difficultés techniques et cas de force majeurs prévus par l'article R. 111-19-42	

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Article L111-7-7 du Code de la construction et de l'habitation créé par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Article D111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation créé par DÉCRET n°2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Version consolidée au 4 juin 2015.

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

7

1-3 SITUATION FINANCIERE DELICATE :

Fixé par l'arrêté susmentionné, pour le cas des collectivités territoriales ou EPCL.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR JUSTIFIER D'UNE SITUATION FINANCIERE DELICATE :

Article 1

a) **Les comptes clos** établis par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le dernier exercice ;

b) **La marge d'autofinancement courant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établie par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

c) **Le taux d'endettement** établi par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

d) **Le plan de financement et le bilan prévisionnel** établis par l'ordonnateur pour les exercices correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale pouvant être accordée selon l'article L. 111-7-7 du code de construction et de l'habitation pour l'agenda d'accessibilité programmée pour lequel la prorogation des délais de dépôt est demandée et permettant d'apprécier la proportion entre les dépenses envisagées et les capacités de financement du demandeur ;

e) **Pour chaque exercice de la prévision, la marge d'autofinancement courant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établie par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

f) **Pour chaque exercice de la prévision, le taux d'endettement** établi par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

SEUILS :

Article 3

II. - La situation budgétaire et financière d'une personne de droit public, propriétaire ou exploitant d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, est considérée comme délicate pour l'exercice considéré :

1° Pour une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, quand sa marge d'autofinancement courant est supérieure ou égale à 0,97 et quand son taux d'endettement est supérieur ou égal à 1,2 ;

2° Hormis les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour un établissement public qui n'a pas la capacité d'emprunter, quand sa capacité d'autofinancement est inférieure ou égale à 0 et pour un établissement public qui a la capacité d'emprunter, quand l'une des deux conditions suivantes est respectée :

- a) La capacité d'endettement est inférieure ou égale à 1,0 ;
- b) La capacité de remboursement est supérieure ou égale à 3,0.

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

8

1-4 DIFFICULTES TECHNIQUES ET CAS DE FORCE MAJEURE

IV. - Lorsque le propriétaire ou l'exploitant demande la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution en raison de difficultés techniques, le dossier comprend, outre les éléments prévus au I, tous éléments utiles prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation de nature à établir ces difficultés. Ces éléments peuvent notamment concerner des appels d'offre infructueux, des délais de livraison de matériel, des contraintes imprévues découvertes lors des études préalables aux travaux ou lors des travaux.

V. - Lorsque le propriétaire ou l'exploitant demande la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution pour un cas de force majeure, le dossier comprend, outre les éléments prévus au I, tous éléments utiles prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation de nature à établir ce cas de force majeure.

1-5 ELEMENTS JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA SITUATION DE LA COMMUNE

La commune d'Essey les Nancy :

- Possède des ERP du groupe 1 (1ère à 4^{ème} catégorie) qui seront mis aux normes et donc bénéficie d'office de 2 périodes pour réaliser les travaux.
- ne peut justifier des éléments comptables permettant de bénéficier de 3 périodes.

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

9

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

10

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

11

2-1 APPROCHE THEMATIQUE DES SERVICES ET ACCESSIBILITE

TRAVAUX REALISES DEPUIS 2005 POUR L'ACCESSIBILITE ET SERVICES ASSURES :

Mises aux normes	La commune d'Essey les Nancy a déjà mis aux normes un certain nombre de ses ERP : Ecole Mouzimpré, Epicerie solidaire, boulodrome, maison de la parentalité, espace Pierre de lune et 3 IOP Garantissant ainsi l'accessibilité à au moins 1 établissement par type de service sur la commune.
Améliorations de l'accessibilité	Quelques travaux d'amélioration de l'accessibilité ont été réalisés sur les autres bâtiments
Projets	Pour compléter l'offre de services accessible, la construction d'une rampe d'accès Hôtel de ville + poste + trésor public est en cours.

LEGENDE DES SIGLES EMPLOYES

Niveau actuel d'accessibilité	Totalement accessible	Correctement accessible	Moyennement accessible	Peu accessible	Non accessible
Montant des travaux	< 10 000 E HT	< 25 000 E HT	< 75 000 E HT	< 150 000 E HT	> 150 000 E HT
Difficulté des travaux	Equipements mineurs à poser	Travaux d'adaptation de faible importance.	Travaux demandant modifications du second œuvre.	Travaux importants sans modifications structurelles.	Travaux importants modifications structurelles demandant étude complémentaire

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
Version consolidée au 05 février 2015

Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : Document d'aide à la rédaction du cahier des charges relatif au contenu de la mission. Certu.

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

12

TABLEAU SYNTHETIQUE :

N°	Bâtiment	ERP	Certificat d'accessibilité	Niveau actuel d'accessibilité	Montant des travaux	Difficulté des travaux	Travaux ascenseurs	Dérogation à envisager
● SERVICES								
1	Hôtel de ville + Poste + Trésorerie	5			90 600€			
● CULTE								
2	Eglise Saint Georges	5			21 000€			
● SCOLAIRES								
3	Ecole Galilée	5			11 760€			
4	Ecole Delaunay	4			10 800€			
5	Ecole Prévert	4			5 040€			
6	Ecole Mouzimpré	4	x		250€			
7	Ecole d'application du centre	3			775 000€		x	
8	Cantine Haut Château	5			9 600€			
● SOCIAL								
9	Maison du Grémillon (épicerie solidaire)	5	x					
10	CCAS	5			2 040€			
● SPORTS								
11	Tennis	5			30 000€			
12	Football	5			51 340€			
13	Boulodrome	5			500€			

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

13

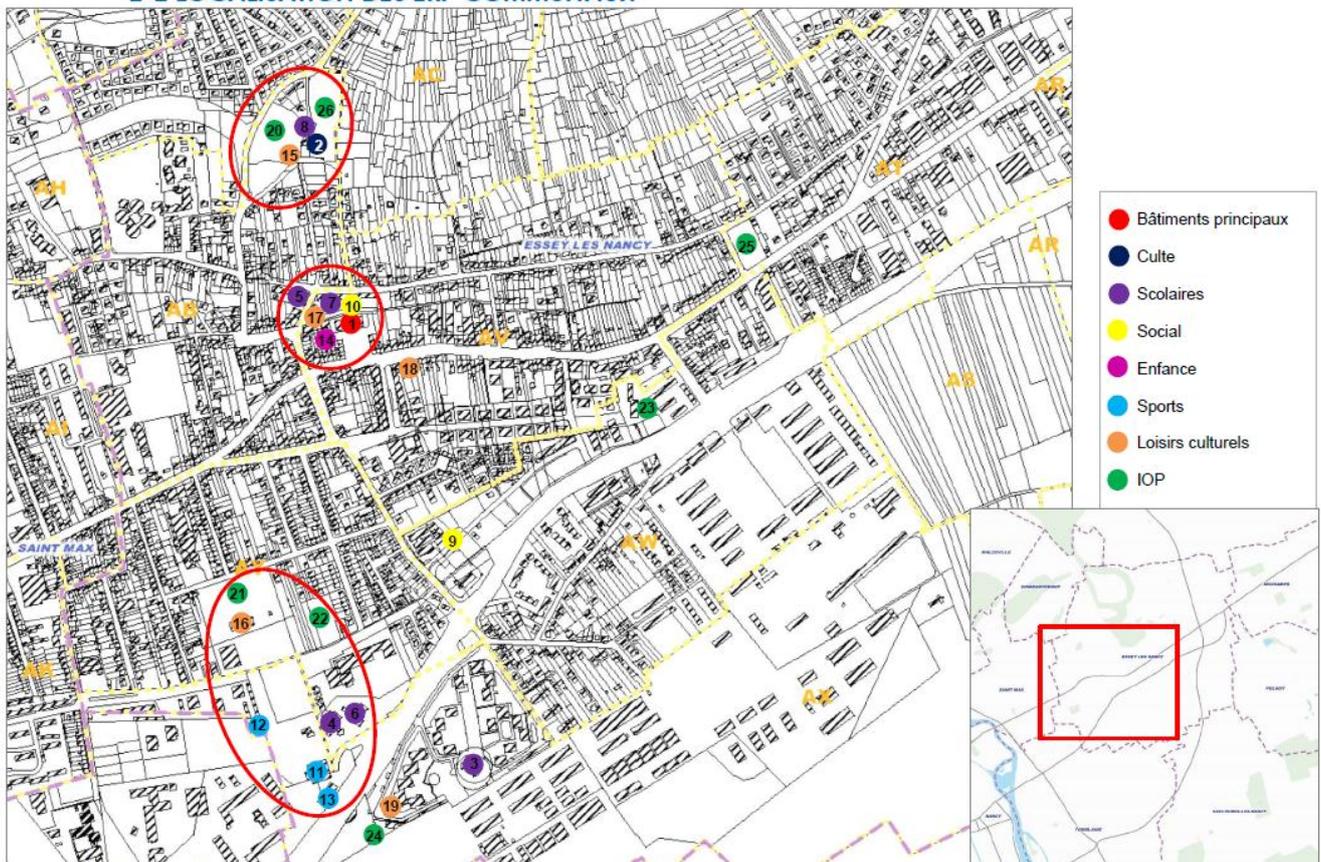
●	ENFANCE							
14	Maison de la parentalité	5	x		1 380€			
●	LOISIRS - CULTURE							
15	Haut château	3			113 817€			x
16	Salle Maringer	3						
17	Maison des associations	4			6 000€			
18	Foyer Foch	5			35 040€			
19	Espace Pierre de Lune	4	x		250€			
●	IOP							
20	Parc du Haut Château	IOP			14 750€			
21	Parc Marginer	IOP			60 000€			
22	Parc an 2000	IOP	x		500€			
23	Aire de Jeux Kleber	IOP			4 000€			
24	Multisports	IOP	x					
25	Square Hayotte	IOP	x					
26	Cimetière	IOP			38 750 €			x
TOTAL TTC :					1 282 417 € TTC			

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

14

2-2 LOCALISATION DES ERP COMMUNAUX



SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

15

Nombre d'habitants	8 678
Nombre ERP	19
Superficie	5,8 km ²
Territoire et projets	
Répartition des ERP	Les erp sont essentiellement regroupées autour de 3 poches figurées dans le plan ci-dessus : Secteur Haut Château, secteur centre d'Essey et le secteur Maringer.
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : Vandoeuvre CHU Brabois - Essey Mouzimpré • 3 : Laxou Provinces - Seichamps Haie Cerlin • Mobistan Est : Saint Max Gérard Barrois - Essey Emile Gallé • P'tit Stan de Pulnoy : Essey Mouzimpré - Seichamps Montréal

STRATEGIE COMMUNALE

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

18

3-1 PROPOSITIONS DE PISTES :

Mise en place d'un référent communal	Commission communale d'accessibilité – Président de la commission Mme Nadine CADET Adjointe au Maire – Technicien : Olivier IUNG Responsable des Services techniques
Actions de formation	Journée d'information suivie avec l'association des Maires et la chambre du commerce avec M MENOUX Formations envisagées avec le CNFPT – Formation interne des agents du centre technique municipal qui interviennent en régie sur le patrimoine
Projets globaux de réhabilitation	Eglise Saint Georges – Ecole d'application du Centre
Réorganisation des services	
Création de poches d'accessibilité prioritaires (en liaison avec PAVE)	
Bons de commande pour les travaux simples (posés par service technique)	Mise en place de la signalétique sur la vitrerie, les portes et les entrées des bâtiments. Pose de nez de marche, contremarche et bande podotactile. Suppression des ressauts de plus de 2 cm. Mise en contraste des éléments dangereux
Intégration aux opérations d'entretien et de maintenance (en régie)	Les normes accessibilité sont prises en compte par le centre technique municipal
Continuité des services pendant la réalisation des travaux	Hormis les travaux de restructuration de l'Ecole d'application du centre ou la pose de bâtiments modulaires sera peut être nécessaires les autres opérations ne devraient pas avoir d'impact sur la continuité des services

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

19

3-2 LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE :

La commission communale d'accessibilité :

La commune d'Essey les Nancy est très mobilisée sur les questions d'accessibilité aux personnes handicapées. Elle a été une des 1eres à mettre en place une commission d'accessibilité.

La commune a créé la commission communale d'accessibilité le 23 mai 2006. La première réunion de la commission a été fixée le 23 janvier 2007. Les membres de la commission ont pris connaissance du diagnostic accessibilité le 7 décembre 2007.

A partir des diagnostics réalisés en 2007, la commune a déjà mis aux normes un bâtiment par type de service :

En 2008, inauguration de la Maison des associations qui aurait dû remplacer le foyer Foch mais est venu en complément.
En 2008 et 2010, réhabilitation de l'école élémentaire Mouzimpré (mise en place d'un ascenseur)
En 2009 réhabilitation de l'Espace Pierre de Lune
En 2009 aménagement d'un local pour le déménagement de la maison de la parentalité dans des locaux accessibles
En 2010 construction d'une rampe handicapé pour le CCAS
En 2011 création de wc handicapé dans les trois écoles maternelles
En 2012 réhabilitation de la salle Maringer
En 2013 aménagement d'une épicerie solidaire dans les anciens locaux de la police nationale – L'épicerie était logée dans des locaux inaccessibles
En 2014 mise en conformité d'un escalier au cimetière
En 2015 – 2016 Gros travaux sur l'Eglise Saint Georges avec mise en accessibilité (coût des travaux : 603 000 €)

L'élaboration de l'Ad'AP et les orientations retenues :

Pour réaliser cet adap, elle a confié à la SPL Grand Nancy Habitat la réalisation d'un rapport technique complémentaire concernant certains bâtiments, de même que la rédaction du document.

Plusieurs réunions entre les services municipaux, les élus et la commission d'accessibilité ont permis de dégager les orientations suivantes :

La mise aux normes des établissements scolaire a été répartie sur l'ensemble des 2 périodes pour avancer parallèlement sur les autres types de services. A l'issue de la 1^{ère} période, 4 des 5 établissements scolaires de la commune auront été mis aux normes d'accessibilité.

Les établissements complexes à traiter, demandant des études complémentaires, une réflexion quant aux autres points à intégrer et une restructuration éventuelle, ont été placés en seconde période. (Ecole d'application du centre, Haut Château, Foyer Foch)

De même, les services qui n'ont pas été considérés comme prioritaires, pour l'intérêt limité pour les personnes handicapées ou activités en perte de vitesse, ont été placés en fin de programmation, (vestiaires de foot, tennis)

La commission communale d'accessibilité s'est réuni le 9 septembre 2015 et à valider favorablement les choix retenus dans cet agenda d'accessibilité programmé.

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

20

3-3 ARTICULATION AVEC LE P.A.V.E. DU GRAND NANCY

ASSURER UNE COHERENCE ET UNE COORDINATION DES ACTIONS :

Afin d'assurer une cohérence et une coordination des actions, les services de la SPL Grand Nancy Habitat chargés de la réalisation des diagnostics, de la stratégie patrimoniale et de la rédaction des Ad'Ap travaillent en liaison avec les services en charge du plan de mise en accessibilité des voiries au niveau du Grand Nancy.

A l'issue de la phase diagnostic, il est remis aux services du Grand Nancy un document présentant l'ensemble des points à traiter à proximité des ERP diagnostiqués. Pour ce faire la commune doit donc fournir les diagnostics détaillés des ERP comportant les préconisations sur les espaces extérieurs.

ACTIONS TRAITEES PAR LE GRAND NANCY :

Sont pris en charge par le Grand Nancy sur les enveloppes réservées aux travaux sur les espaces communautaires et trottoirs des routes départementales :

- la réalisation des places de stationnement adaptées sur demande de la commune
- la mise en place des signalétiques et l'aménagement des zones d'espace partagé et zones 30 à la demande des communes
- les mobiliers de défense : barrières, plots, butées...
- l'entretien des arbres d'alignement
- les bandes de guidage (groupe de réflexion mis en place comportant des personnes aveugles et mal voyantes)
- l'aménagement des cheminements piétons
- la signalétique des établissements d'intérêt communautaire

STRATEGIE ENVISAGEE PAR LE GRAND NANCY :

La priorité est donnée à la mise en accessibilité des centres des communes (projets étudiés en 2015)

Puis les espaces déterminés comme stratégiques seront abordés (projets étudiés en 2016/2017),

L'ensemble de ces projets sera traité en travaillant sur le lien entre les sites générateurs de piétons (arrêts de bus, stationnement,...) et les ERP mis en accessibilité.

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

21

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

22

4-1 PREVISIONS DES TRAVAUX ET DES ENVELOPPES BUDGETAIRES

N°	Bâtiment	Travaux 2015	Travaux 2016	Travaux 2017	Travaux 2018	Travaux 2019	Travaux 2020	Travaux 2021
● SERVICES								
1	Hôtel de ville + Poste + Trésorerie	42 268€		48 332€				
● CULTE								
2	Eglise Saint Georges		21 000€					
● SCOLAIRES								
3	Ecole maternelle Gallée	11 760€						
4	Ecole maternelle Delaunay			10 800€				
5	Ecole maternelle Prévert	5 040€						
7	Ecole élémentaire Mouzimpré	250€						
6	Ecole d'application du centre		15 000€		45 000€	410 000€	305 000€	
8	Cantine Haut Château				9 600€			
● SOCIAL								
10	CCAS		2 040€					
● SPORTS								
11	Tennis							30 000€

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

23

12	Football							51 340€
13	Boulodrome	500€						
● ENFANCE								
14	Maison de la parentalité	1 380€						
● LOISIRS								
15	Haut château					113 817€		
17	Maison des associations	2 000€	4 000€					
18	Foyer Foch							35 040€
19	Espace Pierre de Lune	250€						
● IOP								
19	Parc du Haut Château				14 750€			
20	Parc Marginer				60 000€			
22	Parc an 2000	500€						
23	Aire de Jeux Kleber	4 000€						
26	Cimetière	4 710€	11 360€	11 340€	11 340€			
TOTAL DES MONTANTS TTC PAR ANNEE :		72 658 €	53 400€	70 472€	140 690€	523 817€	305 000€	116 380€

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

24

4-2 SYNTHÈSE DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie	IOP
	Etat initial :			1	2	3	1
	2015					2	1
Période 1	2016				1	2	
	2017				1	1	
	2018					1	3
Période 2	2019			1			
	2020			1			
	2021					3	
	TOTAL :	0	0	2	2	9	4

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

25

DEROGATIONS ENVISAGEES

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

26

5-1 LISTE DES DEROGATIONS

Bâtiment	Type de dérogation	Motif
Haut Château	Impossibilité technique Contraintes architecturales	
Parc Haut Château	Contrainte physique	Pente naturelle du terrain
Cimetière	Contrainte physique	Pente naturelle du terrain

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

27

DELIBERATION ET CONCERTATION

SPL GNH 2015 ADAP
09/09/2015

ESSEY LES NANCY

28

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 25 Septembre 2015.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 septembre 2015
Délibération n° 4**

OBJET :
Aliénation de l'immeuble
sis 2 rue Christian Moench

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 11 mai 2015, l'immeuble situé 2 rue Christian Moench, propriété du domaine privé de la commune, le Conseil Municipal avait accepté l'aliénation à Monsieur MICAN Thibaut, domicilié 4 bis rue Israël Sylvestre à NANCY.

Monsieur MICAN Thibaut a informé la commune de la création d'une société civile immobilière SCI MAGDAMI, domiciliée 13 rue Martin Munier à 54000 NANCY.

Le prix de vente reste inchangé et est fixé à 124 000 €.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie du 10 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'annuler l'aliénation de l'immeuble communal situé 2 rue Christian Moench à Monsieur MICAN Thibaut, domicilié 4 bis rue Israël Sylvestre 54000 Nancy,
- d'accepter l'aliénation de l'immeuble à la SCI MAGDAMI, domiciliée 13 rue Martin Munier à NANCY,
- de confier à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié qui comprendra une servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de l'immeuble,
- de retirer l'immeuble sis 2 rue Christian Moench de l'actif communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 25 Septembre 2015.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 septembre 2015
Délibération n° 5**

OBJET :
Subvention à l'association
« Football club d'Essey-lès-Nancy »

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association « Football club d'Essey-lès-Nancy ».

Cette association a pour objet la pratique et l'enseignement du football et s'adresse principalement aux jeunes Ascéens et Ascéennes.

Cependant, cette association doit faire face à des frais administratifs pour couvrir ses premières dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, notamment les frais relatifs à la publication au Journal Officiel, à l'assurance de l'association, mais aussi l'achat de matériel (ballons, maillots, ...).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Sport » en date du 3 septembre 2015 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 € au profit de l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2015, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 25 Septembre 2015.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

Additif N°62

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la suppression des aires d'accueil des gens du voyage de SEICHAMPS et de PULNOY,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 19 du règlement de police municipale du 22 novembre 2012 est modifié comme suit :

Le stationnement de toutes personnes ou de tous véhicules sur le territoire de la commune en dehors des aires aménagées à cet effet au niveau de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, est strictement interdit.

Les gens du voyage souhaitant résider à proximité de la Ville d'Essey-lès-Nancy devront s'installer sur les aires d'accueil réalisées sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 8 juillet 2015.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 3 juillet 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

Rue Louis Bertrand

Additif N°63

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue Louis Bertrand,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

L'article 23 du règlement de Police Municipale est complété comme suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION DU SECTEUR REGLEMENTE EN ZONE 30

La rue Louis Bertrand est couverte par une réglementation zone 30 hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES AMENAGEMENTS COHERENTS AVEC LA LIMITATION DE VITESSE

Les entrées et sorties de la zone 30 seront traitées par une signalisation spécifique, et à l'intérieur de laquelle des rappels par pictogrammes spécifiques seront marqués au sol

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 septembre 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

14 avenue Foch

Additif N°64

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble administratif sis place de la République,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement situé au droit du N°14 avenue Foch à Essey-lès-Nancy sera limité à quinze minutes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 septembre 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE